

Délibération n° 75-2026/APS du 22 octobre 2026

Approuvant la convention n° C.1063-26 relative à la mise en œuvre du stage de citoyenneté en matière environnementale

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-3, 131-5-1, 131-10 et 131-11, 131-16 et R.131-35 et suivants

Vu l'avis de la commission environnement réunie le 08 octobre 2026 ;

Vu le rapport n° 165212-2026/1-ACTS/DDDT du 22 juillet 2026,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 22 OCTOBRE 2026 , LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : Est approuvée la convention n° C.1063-26 relative à la mise en œuvre du stage de citoyenneté en matière environnementale, annexée à la présente délibération.

Article 2 : La présidente de l'assemblée de la province Sud est habilitée à signer la convention mentionnée à l'article 1er de la présente délibération, ainsi que ses avenants éventuels.

Article 3 : Le Bureau de l'assemblée de la province Sud est habilité à approuver les avenants éventuels à la convention mentionnée à l'article 1er de la présente délibération, après avis de la commission environnement.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Mme la commissaire déléguée de la République, notifiée à l'intéressé et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

La Présidente

SONIA DACKES